

SEANCE DU 9 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, neuf avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le 29 mars 2018 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger MOREAU, Maire.

Membres présents :

M. Henri VOUILLON, Mme Françoise BAJARD, M. Gilles JONDET, Adjoint.
 Mmes Sylviane BAILLY, Blandine BERREZ, Véronique GUILLON, MM. Alain MICHON, Joël MORNAY, Mmes Valérie PIGUET, Christiane ROGIC.

Membres absents excusés :

- M. Richard DE SANTIS pouvoir donné à Mme Véronique GUILLON
- M. Stéphane DROUOT pouvoir donné à M. Roger MOREAU
- M. Philippe GAGET pouvoir donné à M. Alain MICHON
- Mme Fabiola RODRIGUEZ

Madame Valérie PIGUET a été élue, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 26 février 2018.

COMPTE DE GESTION 2017 DU RECEVEUR MUNICIPAL (BUDGET GENERAL). 201804382

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS. 201804383

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ APPROUVE, hors la présence du Maire, le compte administratif 2017 de la Commune dressé par Monsieur le Maire et présenté par Monsieur Gilles JONDET, Adjoint, de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT 2017		INVESTISSEMENT 2017	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés 2016		108 076,82 €	310 873,15 €	
Opérations de l'exercice	1 775 132,21 €	2 214 229,56 €	447 152,73 €	529 478,29 €
TOTAUX	1 775 132,21 €	2 322 306,38 €	758 025,88 €	529 478,29 €
Résultat de clôture		547 174,17 €	228 547,59 €	

Besoin de financement	228 547,59 €	
Excédent de financement	- €	
Restes à réaliser (RAR)		
Besoin de financement	228 547,59 €	
Besoin de financement RAR	- €	
Besoin total de financement	228 547,59 €	
Excédent total de financement		
BUDGET 2018	228 547,59 €	Affectés au compte 1068
	318 626,58 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

- ❖ DÉCIDE d'affecter la somme de :
 - 228 547.59 € au Compte 1068 Investissement.
 - 318 626.58 € au compte 002
- ❖ CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'Exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ❖ ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FIXATION DU TAUX 2018 DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES. 201804384

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- VOTE le taux des trois taxes pour 2018 comme suit :

Taxe d'Habitation	12.92 %
Taxe Foncière Bâti	19.14 %
Taxe Foncière Non Bâti	46.86 %

VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2018. 201804385

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, le projet de budget communal 2018 préparé par Monsieur le Maire et présenté par Monsieur Gilles JONDET, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à la somme de :

- 2 439 193 € en section de fonctionnement,
- 993 194 € en section d'investissement.

COMPTE DE GESTION 2017 DU RECEVEUR MUNICIPAL (BUDGET ASSAINISSEMENT)

201804386

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DES RÉSULTATS. 201804387

Le Conseil Municipal, hors la présence du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ❖ APPROUVE le compte administratif 2017 de l'Assainissement dressé par Monsieur le Maire et présenté par Monsieur Henri VOUILLO, Adjoint, de la façon suivante :

	EXPLOITATION 2017		INVESTISSEMENT 2017	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés 2016		202 939,33 €		28 984,53 €
Opérations de l'exercice	184 050,54 €	49 095,93 €	14 074,26 €	20 894,18 €
TOTAUX	184 050,54 €	252 035,26 €	14 074,26 €	49 878,71 €
Résultat de clôture		67 984,72 €		35 804,45 €

Besoin de financement	- €
Excédent de financement	
Restes à réaliser (RAR)	
Besoin de financement	- €
Besoin de financement RAR	- €
Besoin total de financement	- €
Excédent total de financement	
	35 804,45 € au compte 001 excédent d'investissement reporté
	67 984,72 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

- ❖ DÉCIDE d'affecter la somme de :

- 67 984.72 € au Compte 002 Excédent de fonctionnement
 - 35 804.45 € au compte 001 Excédent d'investissement
- ❖ CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'Exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ❖ ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2018. 201804388

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif Assainissement 2018, dressé par Monsieur le Maire et présenté par Monsieur Henri VOUILLON, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de

- 115 533 € en section d'exploitation,
- 86 837 € en section d'investissement.

TRANSFERT D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL. 201804389

Considérant que le budget annexe de l'assainissement est excédentaire (exercice 2017 : 103 789.17 €)

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal : le tarif appliqué est inchangé depuis le 1^{er} janvier 2001.

Considérant que le reversement de l'excédent n'est possible qu'après la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Considérant que le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des opérations d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

Considérant que les investissements prévus au budget primitif ne pourront pas être réalisés en 2017.

Considérant que les dispositions de l'article L2224-s du CGCT relatives à la prise en charge par le budget propre d'une commune de dépenses d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) ne peuvent être interprétées comme interdisant à une commune d'affecter à son budget général l'excédent dégagé par le budget annexe d'un tel service.

Le reversement d'un excédent du budget annexe d'un SPIC vers le budget général est admis dans les conditions prévues aux articles R.2221-45 et R.2221-83 du CGCT. Seul l'excédent comptable de la section d'exploitation peut être affecté et non pas celui de la section d'investissement. Cet excédent doit en priorité couvrir le solde du report à nouveau lorsqu'il est débiteur, puis une fois cette couverture effectuée, l'excédent doit financer les mesures d'investissement à hauteur des plus-values d'éléments actifs. Ces deux opérations comptables étant effectuées, le choix est ouvert par l'affectation du surplus : soit ce dernier finance des dépenses d'exploitation et d'investissement du budget annexe, soit on l'affecte en report à nouveau au budget annexe, soit il est reversé dans le budget général de la collectivité de rattachement.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe Assainissement, notamment la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe à la collectivité de rattachement.

Considérant les budgets primitifs 2017 de la commune et de l'assainissement ont prévu, à titre exceptionnel, le transfert de 50 000 €.

Après en avoir délibéré le CM, à l'unanimité des membres présents et représentés, confirme les inscriptions budgétaires suivantes prévues au BP :

BUDGET ASSAINISSEMENT 2018	
D 672- Reversement excédent à la collectivité	50 000,00 €

BUDGET GENERAL 2018	
R 7551- Excédents des budgets annexes à caractère administratif	50 000,00 €

SUBVENTION ET AVANCE AU BUDGET ANNEXE « COMMERCE MULTISERVICE » 201804390

Monsieur le Maire rappelle, que lors de la précédente séance, le Conseil Municipal a décidé de créer un budget annexe « commerce multiservices » pour gérer l'acquisition du fonds de commerce et sa location gérance.

Il réaffirme la volonté politique des élus sancéens de maintenir et développer le commerce alimentaire au cœur de la commune.

Il propose de verser une subvention au budget annexe ainsi qu'une avance remboursable sur trois exercices.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de verser une subvention et une avance au budget annexe « commerce multiservices » ainsi :

BUDGET GENERAL 2018	
F. D 657363- Subvention fonctionnement budget annexe	14 400,00 €
I. D 276348- Avance budget annexe	20 150,00 €
	34 550,00 €

BUDGET ANNEXE "COMMERCE MULTISERVICES"	
F.R 774- Subvention communale	14 400,00 €
I.R 168748- Avance commune	20 150,00 €
	34 550,00 €

- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019.201804391

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la modification des tarifs de l'Ecole de Musique Municipale.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- FIXE, pour l'année scolaire 2018-2019, les tarifs annuels suivants :

DROIT D'INSCRIPTION (non remboursable) : 34 €				
ENFANTS	Forfait	FM seule ou	Pratique Spécialisée jusqu'à 3 personnes *	Location d'Instrument
	Formation Instrumentale	Pratiques collectives		
SANCÉ	180,00 €	74,00 €		
MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération)	273,00 €	112,00 €	180,00 €	192,00 €
HORS MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération)	568,00 €	237,00 €		

ADULTES	Forfait	FM seule ou	Pratique Spécialisée jusqu'à 3 personnes *	Location d'Instrument
	Formation Instrumentale	Pratiques collectives		
SANCÉ	219,00 €	98,00 €		
MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération)	320,00 €	149,00 €	219,00 €	192,00 €
HORS MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération)	676,00 €	313,00 €		

* s'adresse aux personnes en situation de handicap

Dans la limite des places disponibles.

Droit d'inscription identique entre le conservatoire et les écoles municipales du territoire.

Droit d'inscription seul versé à l'établissement qui accueille l'élève en pratique collective.

Frais d'études versés à l'école dispensant le cours instrumental ou vocal.

Frais d'inscription seuls versés à l'établissement qui accueille l'élève en pratique collective

et/ou en formation musicale

- CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer ces tarifs payables en trois fois, par trimestre,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs avec la MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération)

ENFOUISSEMENT RESEAU TELECOM -TRAVAUX NEUFS - RUE DU CLOS PELERIN - Dossier 491126_RDP.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'enfouissement du réseau télécom – travaux neufs - (dossier n°491126_RDP) transmis par le SYDESL (SYndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire) et indiquant un coût total de travaux d'un montant de 36 000 € TTC.

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise le coût HT restant à la charge de la commune, soit 18 000 €.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL.) d'enfouir le réseau télécom en même temps que le réseau électrique.
- DONNE son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 18 000 € TTC.
- DIT que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 204158 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL (SYndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire).

GRATUITE DE LA LOCATION DU CHATEAU LAPALUS POUR LES ASSOCIATIONS SANCEENNES.

Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de modifier le règlement de location du Château Lapalus afin de faire bénéficier de la gratuité aux associations sancéennes qui organisent souvent des manifestations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- DECIDE que, à compter du 1^{er} mai 2018, la location du Château Lapalus ne sera pas facturée pour les manifestations non commerciales organisées par les associations sancéennes.
- PRECISE toutefois que les lieux loués devront être rendus en parfait état de propreté sinon il sera facturé à l'association l'intervention d'une société de nettoyage ; un état des lieux permettra de constater la propreté des lieux avant et après la location.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION PICO RALLYE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de subvention reçue de l'Association *PICO RALLYE* qui participe au *RAID 4L TRPOPHY* dont l'objectif est humanitaire puisque des fournitures scolaires seront distribuées aux populations du désert marocain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'accorder une subvention de 300 € à l'association PICO RALLY qui participe au RAID 4L TROPHY à objectif humanitaire.

Les crédits nécessaires seront pris à l'article 6574 du Budget 2018.

CONVENTION DE SUPERPOSITION D'OUVRAGE AVEC LE CONCESSIONNAIRE DE L'AUTOROUTE A6.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la société APRR qui est chargé par la Société d'autoroute APRR d'établir une convention pour régulariser la superposition d'ouvrage avec la commune.

L'ouvrage concerné est le suivant :

- PR 383-690 : Pont sur l'A6, Route de la Grisière.

La convention définit les conditions techniques, financières et administratives de remise et d'entretien de ces équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion et d'entretien sur ouvrage d'art (PR 383-690 : Pont sur l'A6 Route de la Grisière) avec la société APRR.

AFFAIRES DIVERSES.

- A l'école, les élèves de la classe de M. BUISSON (C.M.2) ont obtenu leur permis internet délivré en collaboration avec la Police Nationale.
- Jobs d'été : 10 jeunes gens ont été sélectionnés ; ils seront reçus pour les entretiens le 28 avril.
- Le temps de travail de l'agent de l'agence postale sera modifié pour tenir compte du temps de préparation de l'ouverture et de la fermeture au public.
- Une réflexion est en cours pour optimiser le budget de l'EMMS (cours de piano réservés aux sancéens...)
- Réunion le 17 mai 18 heures pour définir un cahier des charges de l'aménagement de la mairie.
- La séance d'information gratuite organisée avec la collaboration de la CAF sur « Les parents après la séparation » a été suivie par 19 personnes.
- En vue des activités de la fin de l'année, le CCAS estime que le nombre de personnes de 70 ans et plus s'élève à 338 personnes (299 en 2017).